

La lettre de la circonscription de TOUL

Numéro 11 du 14 mars 2022



1. Protocole sanitaire

A compter de ce 14 mars 2022, le protocole sanitaire passe au niveau 1 pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

Le passage au niveau 1 implique également la fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire. En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour tous les personnels ainsi que pour les collégiens et les lycéens, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.

Les modalités de réalisation du contact-tracing sont précisées dans les infographies en ligne. La FAQ a été mise à jour.

2. Stages de réussite de printemps

Les documents concernant les stages de réussite pour les vacances de printemps vont être publiés incessamment.

Les sessions se dérouleront du vendredi 11 au lundi 15 avril 2022 ou du mardi 19 au vendredi 22 avril 2022.

L'ensemble des éléments sera sur l'interface des directeurs.

3. Période de réserve

Pour information, la période de réserve électorale s'étend du 18 mars 2022 au 24 avril 2022. Il s'agit d'un temps au cours duquel des précautions particulières doivent être prises du fait d'une campagne électorale, notamment l'obligation éthique fondamentale de s'interdire tout usage de sa fonction à des fins d'expression d'opinion politique ou de propagande pendant le temps de service.

Une vigilance accrue doit être portée lors de la semaine de la presse.

4. Visio de directeurs/trices

Une visio sera organisée le Jeudi 17 mars à 11h45 afin d'échanger notamment sur les questions sanitaires et sur la scolarisation des enfants Ukrainiens qui pourra potentiellement sur toute école de la circonscription

5. Réunion de directeurs/trices

Je souhaite vous réunir afin de partager un moment d'échanges qui me semble essentiel à ce stade de l'année (et de convivialité !!!).

Je vous propose le jeudi 24 mars de 17h à 19h dans le réfectoire de l'école de La Sapinière.

Merci de transmettre à Clémence toute question ou tout sujet qu'il serait souhaitable d'aborder.

6. Parcours des élèves

Je joins à cette lettre 11 une note concernant la prise de décision de passages ou de maintiens de vos élèves. Elle a pour but premier de vous donner des éléments d'étude des effets du maintien afin de vous aider à la prise de décision.

7. Accueil d'enfants Ukrainiens

Comme tout enfant âgé de 3 à 16 ans, ces réfugiés venant d'Ukraine devront être accueillis dans nos écoles.

Pour cela, un protocole est en cours d'élaboration avec la préfecture et la sous-préfecture, protocole dont je vous ferai part au plus vite.

Il s'agit en effet de recenser ces enfants afin de leur accorder une attention particulière et un cadre d'apprentissages sécurisant (mobilisation des coordonnateurs UPE2A, du CASNAV, des personnels de santé...).

Concernant les actions de solidarité que vous souhaitez éventuellement mettre en œuvre, le ministère nous rappelle de passer par des associations, notamment celles pour lesquelles il existe une convention au niveau national : Croix-Rouge, Amnesty, Secours Populaire, Action contre la faim...

Pour rappel, une sélection de ressources est mise à disposition sur Eduscol afin de répondre aux questions que posent les élèves :

<https://eduscol.education.fr/3119/evoquer-la-crise-ukrainienne-avec-les-eleves>

Un groupe de travail de circonscription se réunira vendredi 18 afin de concevoir des outils d'aide à l'accueil de ces enfants.

8. Affelnet

La procédure est sur l'interface directeurs. Il vous appartient de suivre le calendrier.

9. PIAL

Il est essentiel d'informer le PIAL via l'adresse dédiée de l'absence de tout AESH (pial54-n°du PIAL@ac-nancy-metz.fr).

Je rappelle que dans le cas d'absence d'AESH, la priorité reste aux accompagnements individualisés et qu'il est nécessaire de revoir alors les accompagnements mutualisés.

Un point sera fait à ce sujet en réunion le 24.

10. Carnaval

Après une période de protocole sanitaire contraignant, le printemps va commencer à pointer le bout de son nez et, dans les écoles, la tentation d'organiser des défilés carnavalesques risque d'être grande.

Si ce protocole sanitaire est grandement allégé depuis ce lundi 14 mars, il n'en est pas de même concernant les mesures vigipirate : ainsi, comme cela avait été annoncé avant les fêtes de la Saint Nicolas et pour les mêmes raisons, les défilés sur le domaine public ne sont pas autorisés. Si manifestations de ce type il y a, elles doivent se dérouler dans l'enceinte de l'école ou dans un autre lieu clos (salle des fêtes, salle polyvalente, parc public mais fermé au public pour l'occasion...). Des personnes extérieures peuvent être conviées (parents, frères, sœurs...) mais toutes les entrées devront être filtrées et seules les personnes identifiées pourront pénétrer.